



ARRETE DRH 2025 -MSL.....

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR JEAN STEPHANO DIJOUX, 1^{er} Adjoint**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT -PIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU l'élection du Maire en date du 10 avril 2025,

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 Aff. n° 38/1875 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, visée le 11 avril 2025 en Sous-Préfecture,

VU le tableau du Conseil Municipal du 17 avril 2025 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Jean Stéphanos DIJOUX au rang de 1^{er} adjoint** au Maire,

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / Monsieur Jean Stéphanos DIJOUX est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter de toutes questions relatives aux services techniques, les réseaux et la voirie, à l'environnement et à la propreté urbaine**

A ce titre, il est chargé:

- de la gestion des services techniques communaux et de la régie communale,
- de la gestion de l'ensemble des réseaux électriques, eau, assainissement,
- de l'entretien et de la gestion des voiries communales,
- de la construction, de la gestion active et durable du patrimoine bâti municipal,
- de la gestion du parc communal,
- de la gestion du PCS (plan communal de sauvegarde),
- de l'établissement des plannings de réalisation dans les domaines d'intervention opérationnelle des Services Techniques communaux en matière de travaux d'entretien, de rénovation et de travaux neufs.
- de préparer les orientations générales en matière de politique communale de l'environnement,
- de proposer des politiques de protection et de sauvegarde des espaces naturels sensibles,
- de proposer une politique d'amélioration des espaces verts (plage, espaces publics, fleurissement,.....)
- des relations avec les partenaires institutionnels, l'Etat et les autres collectivités ainsi que tout organisme intervenant dans ces domaines,
- de la définition et de la mise en œuvre des programmes liés à la propreté du centre-ville et de sa périphérie,
- de la propreté urbaine et du ramassage des déchets en lien avec la CIVIS,

ARTICLE 2 / Monsieur Jean Stéphanos DIJOUX reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3/ Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Notification faite le
Signature

22 Avril 2025



Fait à Saint-Pierre, le
Le Maire,

22 AVR. 2025



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250424-DRHAR25_1164-AU
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025